

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 29 Juillet 1922*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de*  
*Vouillon en date du 17 Septembre 1922;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La Lanterne des Morts, dite Croix de St-Georges*  
*sise à Vouillon (Indre) près de la route de Bomniers,*  
*à VOUILLON,*

*est classé e* *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Indre

et au Maire de la commune de Vouillon,  
propriétaire de l'édifice,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Octobre 1922

*Henri Bérengier*